

Code de déontologie



## TITRE 1 – DEVOIRS DU COACH

### 1.1 Exercice du coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision initiale.

### 1.2 Confidentialité

Le coach s'astreint au secret professionnel.

### 1.3 Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Les membres accrédités de la société Française de Coaching sont tenus de disposer d'un lieu de supervision et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

### 1.4- Respect des personnes

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

### 1.5- Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres, à permettre, dans le cadre de la demande client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin, à un confrère.

Le coach a donc une obligation de moyens mais pas de résultats.

### 1.6- Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

## **TITRE 2 – DEVOIRS DU COACH VIS-A-VIS DU COACHE**

### 2.1- Lieu de coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

### 2.2- Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

### 2.3- Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

### 2.4- Protection de la personne

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

## **TITRE 3 – DEVOIRS DU COACH VIS-A-VIS DE L'ORGANISATION**

### 3.1- Protection des organisations

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

### 3.2- Restitution au donneur d'ordre

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

### 3.3- Equilibre de l'ensemble du système

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son entité d'appartenance.



**stéphanie fayau**

POTENTIELS ET PERFORMANCES  
INDIVIDUELS ET ÉQUIPES

07 69 79 24 52

[stephanie@fayau.net](mailto:stephanie@fayau.net)

[stephaniefayau.com](http://stephaniefayau.com)